



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

i F O R e

6 rue du Général Camou
75007 PARIS
Affaire suivie par : Monique GAUCH
Tél : 01 42 19 12 41
01 42 19 22 66

Cahier des charges **Formations dans le domaine des Risques Naturels Majeurs**

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1 – LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS | 1 |
| 2 – OBJET DE LA CONSULTATION | 2 |
| 3 – CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS COMPOSANT LES LOTS | 2 |
| 3-1 - Lot n°1 : Le plan de prévention des risques naturels : un outil pour une stratégie globale de prévention | 2 |
| 3-2 - Lot n° 2 : Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain | 4 |
| 3-3 - Lot n°3 : Risque sismique : mieux connaître le risque sismique et en améliorer la prise en compte dans les PPRN | 5 |
| 3-4 - Lot n°4 : Information préventive | 7 |
| 4 - METHODE PEDAGOGIQUE ET DEROULEMENT | 8 |
| 5 - CONTENU DE LA PRESTATION ATTENDUE | 9 |
| 6 - LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION | 9 |
| 6-1 Le contenu des offres | 9 |
| 6-2 Les modalités de remise des offres | 10 |
| 6-3. Les modalités du choix du titulaire | 10 |

1 – LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

En France, plus d'une commune sur deux est susceptible d'être affectée par des risques naturels majeurs.

Ces événements peuvent mettre en péril des vies humaines, causer des dommages économiques importants, détruire des monuments et modifier les équilibres écologiques.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable, chargé de la prévention des risques naturels, conduit une **politique de prévention visant à assurer la sécurité des personnes et des biens dans des zones soumises à des phénomènes naturels**.

Cette politique consiste à la fois à améliorer la connaissance des risques, leur surveillance, l'information de la population, la prise en compte des risques dans l'aménagement, la réduction de la vulnérabilité, et enfin, à généraliser le retour d'expérience sur les catastrophes.

Cette politique s'appuie, entre autres, sur les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), qui visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Document institué par la loi du 2 février 1995 et réalisé par l'Etat, le PPRN vise à identifier et fait connaître les zones à risque aux populations et aux aménageurs. Il permet de réglementer l'utilisation des sols et contribue désormais au développement d'une stratégie locale de prévention. Les PPRN permettent notamment l'octroi de subventions pour les études et travaux de prévention réalisés par les collectivités, les particuliers et les petites entreprises et ils entraînent des obligations en matière d'information préventive et de gestion de crise.

2 – OBJET DE LA CONSULTATION

A la demande de la Direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR), l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) a inscrit dans son programme des actions de formation à l'intention des agents de l'Etat chargés de la mise en œuvre de cette politique.

Ces actions peuvent comporter des points communs mais sont distinctes et se déclinent en plusieurs modules qui constitue chacun un lot de la consultation. Elles pourront, selon les propositions des soumissionnaires, être confiées par l'IFORE au même prestataire ou à différents organismes.

Les formations pour lesquelles l'IFORE recherche des prestataires sont les suivantes :

Lot n°1 : Le plan de prévention des risques naturels majeurs : un outil pour une stratégie globale de prévention.

Lot n°2 : Les plans de prévention des risques naturels mouvements de terrain

Lot n°3 : Le risque sismique : mieux connaître le risque sismique et en améliorer sa prise en compte dans les plans de prévention des risques naturels

Lot n°4 : Information préventive sur les risques majeurs

Cette consultation est faite dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 30 du Code des Marchés Publics

3 – CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS COMPOSANT LES LOTS

3-1 - Lot n°1 : Le plan de prévention des risques naturels : un outil pour une stratégie globale de prévention

3-1-1 - Contexte :

La politique de prévention des risques se décline sur l'ensemble de territoires soumis aux risques naturels, qu'il y ait un plan de prévention des risques naturels ou non.

A l'échelle régionale, dans les contrats de plan et les directives territoriales d'aménagement, au niveau départemental dans les schémas départementaux de prévention, à l'échelle communale et supra-communale dans les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales (plans locaux d'urbanisme..).

Cependant, l'outil privilégié de cette politique reste le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

La loi "risques" du 30 juillet 2003 a confirmé l'outil PPRN pour maîtriser l'urbanisme en zones à risques tout en renforçant l'exigence de concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Cette formation constitue la formation de base pour tous ceux qui sont dans des cellules risques et prévention des risques naturels ou qui devront travailler sur les PPRN.

3-1-2 - Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation les participants devront être capables de :

- Savoir présenter la politique de prévention des risques naturels et le rôle du PPRN au sein de cette politique;
- Identifier les acteurs et savoir se positionner face à ces derniers.
- Connaître la procédure d'élaboration d'un PPRN, sa méthodologie, son contenu.

3-1-3 – Public et pré-requis

Le public est constitué d'agents de services de l'Etat ou d'établissements publics qui mettent en œuvre la politique du Ministère de l'écologie, c'est à dire en général les responsables des services techniques et juridiques concernés par les PPRN, les chargés de mission risques :

- des directions du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- des directions du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- des services extérieurs de ces ministères (DIREN, DDE, CETE) ;
- des préfetures ;
- des services de la protection civile et de la gendarmerie.

En outre, ce stage, donnant les connaissances de base et de ce fait une culture générale sur la politique de prévention des risques naturels majeurs et les PPRN, ne sera pas réservé exclusivement aux agents de l'Etat et pourra accueillir un public élargi aux têtes de réseaux (des associations actrices dans ce domaine et des associations de collectivités locales).

De ce fait, il ne nécessite pas de pré-requis particulier.

Le nombre de stagiaires sera compris entre 10 et 25 personnes.

3-1-4 - Contenu de la formation

Il appartient au prestataire de faire une proposition de contenu permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques définis au 3-1-2.

La proposition devra entre autres, contenir des éléments sur le travail de sensibilisation du public et de concertation nécessaire pour mener à terme un PPRN, sur les liens avec les documents d'urbanisme et plus généralement les documents permettant l'aménagement et la gestion d'un territoire (zones urbaines, agricoles, à préserver..).

Au final, il s'agira, tout en le replaçant dans le contexte de la politique de prévention des risques et en évoquant l'articulation avec d'autres approches, de mettre l'accent sur l'outil privilégié qu'est le PPRN comme mode de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement et la gestion d'un territoire.

A partir de la proposition du titulaire du lot, le contenu et le déroulement définitifs de la formation seront arrêtés conjointement avec l'IFORE.

3-1-5 – Dates et Lieu

Le stage se déroulera sur **3 jours**, dans la semaine du **15 au 18 janvier**.
Il se tiendra dans les locaux de l'IFORE, à PARIS

3-1-6 – Durée

La consultation est faite pour une durée d'un an, à raison d'une session minimum par an. Si les besoins l'exigent, il est fait appel à l'organisme formateur pour une session supplémentaire dans les mêmes conditions. Le prestataire sera prévenu au minimum trois mois avant la date qui sera déterminée en accord avec l'organisme.

La formation pourra, sous réserve du succès de la session 2007 et des possibilités budgétaires de l'IFORE, être reconduite en 2008 et 2009. Le prestataire en sera expressément averti par courrier de l'IFORE.

Chaque session fera l'objet d'un bon de commande.

3-2 - -Lot n° 2 : Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain

3-2-1 – Contexte

Environ 7000 communes françaises sont menacées par un risque de mouvements de terrain dont un tiers avec un niveau de gravité fort vis à vis des populations.

Ces communes, pour la plupart situées en montagne, sont exposées à divers phénomènes dus à l'instabilité des versants et falaises (éboulements, chutes de blocs, glissements). D'autres, localisées sur des plaines ou des plateaux, connaissent des mouvements liés à l'exploitation ou à la dissolution du sol et du sous-sol.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient de faible ampleur et d'effets limités ou au contraire d'une ampleur telle qu'ils sont à l'origine d'enjeux socio-économiques et humains dépassant largement les possibilités de prévention des collectivités directement concernées, constituent des **phénomènes complexes de par leur diversité, leur fréquence et leur large distribution géographique**.

Le plan de prévention des risques naturels est un des moyens les plus pertinents de prise en compte de l'ensemble de ces phénomènes. Cette formation s'adresse aux agents responsables de l'élaboration des PPR mouvements de terrain. Elle complète la formation de base (lot n°1) qui ne traite pas d'un aléa en particulier.

3-2-2 – Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation les participants devront être capables de :

- Appréhender le cadre réglementaire régissant la prévention des risques mouvements de terrain
- Disposer d'outils pour déterminer l'aléa et le cartographier dans les PPRN
- Savoir mettre en œuvre les méthodes d'élaboration d'un PPR mouvements de terrain et constituer un dossier (écriture du règlement)

3-2-3 – Public et pré-requis

Le public est constitué d'agents de services de l'Etat chargés d'élaborer les PPRN au sein des DIREN, DDE, CETE, préfectures :

- responsables des services techniques et juridiques concernés par les PPRN,
- chargés de mission risques.

Ce public aura, de préférence, acquis les connaissances de base sur les PPRN

Le nombre de stagiaires sera compris entre 10 et 20 personnes.

3-2-4 – Contenu de la formation

Il appartient au prestataire de faire une proposition de contenu permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques définis aux 3-2-2.

Au demeurant, la proposition devra

- faire ressortir la complexité du sujet lié au contexte différent en fonction des régions et de la diversité des phénomènes (le cas particulier du mouvement de terrains dû au retrait-gonflement des argiles ne sera pas abordé),
- mettre en relief le rôle de la concertation dans l'élaboration du PPRN,
- donner un éclairage sur le rôle des collectivités territoriales.

A partir de la proposition du titulaire du lot, le contenu et le déroulement définitifs de la formation seront arrêtés conjointement avec l'IFORE.

3-2-5 – Dates et lieu

Le stage se déroulera sur **2 jours**, dans la semaine du **29 janvier au 8 février**.

Il se tiendra dans les locaux de l'IFORE, à PARIS

3-2-6 – Durée

La consultation est faite pour une durée d'un an, à raison d'une session minimum par an. Si les besoins l'exigent, il est fait appel à l'organisme formateur pour une session supplémentaire dans les mêmes conditions. Le prestataire sera prévenu au minimum trois mois avant la date qui sera déterminée en accord avec l'organisme.

La formation pourra, sous réserve du succès de la session 2007 et des possibilités budgétaires de l'IFORE, être reconduite en 2008 et en 2009,. Le prestataire en sera expressément averti par courrier de l'IFORE.

Chaque session fera l'objet d'un bon de commande.

[3-3 - Lot n°3 : Risque sismique : mieux connaître le risque sismique et en améliorer la prise en compte dans les PPRN](#)

3-3-1 - Contexte

La rareté des séismes graves sur notre territoire conduit à une mobilisation insuffisante des décideurs et de la population pour répondre à cet enjeu majeur.

Pourtant, la possibilité qu'un séisme fort se produise en France et engendre des victimes et des dégâts importants est avérée.

Ce constat a amené le gouvernement à engager sur les 6 années à venir un programme national de prévention du risque sismique dont l'objectif est de réduire la vulnérabilité de la France face à ce risque.

Ce programme présenté lors du Conseil des Ministres du 8 décembre 2004 et porté par le Ministère de l'écologie et du développement durable se décline en un certain nombre d'actions dont certaines ont débuté dès 2005.

La mise en œuvre de ce programme passe inévitablement par une meilleure connaissance de l'aléa et des processus physiques qui sont en jeu et qui permettront de définir des normes parasismiques applicables aux constructions de diverses natures.

La réglementation nationale ne rendant pas précisément compte, ni de la diversité des modes de construction régionaux, ni des configurations géologiques locales particulières qui peuvent aggraver le risque, les PPRN doivent donc être élaborés sur les territoires fortement exposés au risque. Ils préciseront le risque et établiront les mesures réglementaires les plus adaptées aux spécificités du site.

Par ailleurs, les PPRN permettront également d'édicter et de rendre obligatoires des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

3-3-2 – Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation les participants devront être capables de :

- Appréhender les composantes du risque sismique (en particulier l'influence des sites et de la vulnérabilité des biens) pour être en mesure de réagir aux études présentées par les bureaux d'études
- Appréhender le contexte législatif et réglementaire
- Identifier les zones à enjeu nécessitant l'élaboration d'un PPR sismique (PPRS)
- Utiliser les outils et les compétences nécessaires à l'élaboration d'un PPRS

3-3-3 – Public et pré-requis

Le public est constitué d'agents de l'Etat en poste dans des services risques au sein des DIREN, DDE, CETE, préfetures, services de la protection civile, de la gendarmerie, avec une priorité à l'inscription pour les agents en poste dans une zone sismique.

Ce public aura, de préférence, acquis les connaissances de base sur la politique de prévention des risques et les PPRN

Le nombre de stagiaires sera compris entre 10 et 20 personnes.

3-3-4 – Contenu de la formation

Il appartient au prestataire de faire une proposition de contenu permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques définis au 3-3-2.

Au demeurant, la proposition devra, entre autres :

- prévoir l'intervention d'un technicien sur l'aléa sismique afin de délivrer une culture générale du séisme,
- préciser ce que le PPR apporte de plus que la réglementation nationale,
- donner des exemples précis en matière de prévention sismique,

- prévoir l'intervention d'un professionnel du bâtiment sur les règles de construction parasismiques.

A partir de la proposition du titulaire du lot, le contenu et le déroulement définitifs de la formation seront arrêtés conjointement avec l'IFORE.

3-3-5 - Date et lieu

Le stage se déroulera sur **2 jours**, dans la semaine du **11 au 17 mars**.
Il se tiendra dans les locaux de l'IFORE, à PARIS

3-3-6 – Durée

La consultation est faite pour une durée d'un an, à raison d'une session minimum par an. Si les besoins l'exigent il est fait appel à l'organisme formateur pour une session supplémentaire dans les mêmes conditions. Le prestataire sera prévenu au minimum trois mois avant la date qui sera déterminée en accord avec l'organisme.

La formation pourra, sous réserve du succès de la session 2007 et des possibilités budgétaires de l'IFORE, être reconduite en 2008 et 2009. Le prestataire en sera expressément averti par courrier de l'IFORE.

Chaque session fera l'objet d'un bon de commande.

[3-4 - Lot n°4 : Information préventive](#)

3-4-1 – Contexte

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le code de l'environnement (art L125-2).

Cette obligation s'impose à l'Etat, aux maires et depuis 2003 aux vendeurs et bailleurs d'un bien immobilier.

L'Etat établit un dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M) comprenant :

- La description des risques et leurs conséquences pour les personnes les biens et leur environnement
- L'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Ce dossier est transmis aux maires des communes concernées qui établissent, sur ces bases une campagne d'information définie dans un document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M). Les services de l'Etat prêtent également assistance aux maires qui doivent, au moins une fois tous les deux ans informer la population par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié.

Enfin, l'article L 125-5 du code de l'environnement introduit par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels impose au loueur ou au vendeur de tout bien immobilier situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé une information du locataire ou de l'acheteur sur :

- L'état des risques naturels et technologiques à partir des informations mises à disposition par le préfet

3-4-2 – Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation les participants devront être capables de :

- Mettre à jour les dossiers départementaux d'information sur les risques majeurs

- Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leur DICRIM
- Aider les maires dans leur démarche d'information préventive
- Mettre à disposition des maires des communes concernées les documents nécessaires et le dossier permettant l'information des locataires et des acheteurs

3-4-3 – Public et pré-requis

Le public est constitué d'agents de l'Etat chargés de l'information préventive, en prise de poste au sein des DIREN, DDE, préfetures. Pas de pré-requis nécessaire.

Le nombre de stagiaires sera compris entre 10 et 20 personnes.

3-4-4 – Contenu de la formation

Il appartient au prestataire de faire une proposition de contenu permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques définis aux 3-4-2.

Au demeurant, la proposition devra, entre autres :

- présenter la politique de l'Etat et le cadre juridique
- présenter les divers documents d'information (finalité, contenus, méthodologie d'élaboration ou mise à jour, diffusion) en développant le dossier information acquéreur locataire
- donner des pistes pour aider les communes à réaliser dans de bonnes conditions la démarche d'information préventive
- présenter le partenariat avec les établissements scolaires (plan particulier de mise en sécurité)

A partir de la proposition du titulaire du lot, le contenu et le déroulement définitifs de la formation seront arrêtés conjointement avec l'IFORE.

3-4-5 - Date et lieu

Le stage se déroulera sur **2,5 jours**, dans la semaine du **26 au 31 mars**.

Il se tiendra dans les locaux de l'IFORE, à PARIS.

3-4-6 – Durée

La consultation est faite pour une durée d'un an, à raison d'une session minimum par an. Si les besoins l'exigent il est fait appel à l'organisme formateur pour une session supplémentaire dans les mêmes conditions. Le prestataire sera prévenu au minimum trois mois avant la date qui sera déterminée en accord avec l'organisme.

La formation pourra, sous réserve du succès de la session 2007 et des possibilités budgétaires de l'IFORE, être reconduite en 2008 et en 2009. Le prestataire en sera expressément averti par courrier de l'IFORE.

Chaque session fera l'objet d'un bon de commande.

4 - METHODE PEDAGOGIQUE ET DEROULEMENT

- Chaque session comprendra des exposés théoriques et la présentation de cas pratiques par des praticiens. En effet, les personnes qui viennent en formation recherchent avant tout des outils et des méthodes, des exemples, du concret.
- Ne jamais oublier que le public n'est pas constitué de collectivités, mais bien d'agents de services de l'Etat ou d'établissements publics, qui exercent dans un contexte particulier qui n'est pas aussi souple que celui des collectivités, des associations ou des entreprises (notamment en matière budgétaire, hiérarchique ou de prise de décision).
- Ces services sont en charge de politiques dont les textes doivent être connus
- Il est important de dégager des temps d'échanges avec les intervenants mais aussi entre les participants. En effet, ceux-ci ne sont jamais complètement novices et il faut qu'ils puissent, entre pairs, témoigner des difficultés qu'ils rencontrent ou des solutions qu'ils ont expérimentées.
- En matière de documentation pédagogique éviter les excès de papier, favoriser les support informatiques (mel, CDROM)

5 - CONTENU DE LA PRESTATION ATTENDUE

L'organisme chargé de la réalisation de ce stage assurera les prestations suivantes :

- Elaboration du projet de programme avec indication des intervenants. Ce projet sera communiqué à l'IFORE.
- Contact des intervenants et prise en charge de leur rémunération et de leurs frais de déplacements.
- Réunion préparatoire avec l'IFORE
- Animation de la session
- Constitution d'une documentation à remettre aux participants. La duplication de cette documentation sera effectuée par l'IFORE, sous réserve que le prestataire lui ait adressée 15 jours avant le début du stage.

L'IFORE assure la gestion administrative des stages (réception des bulletins d'inscription, sélection des stagiaires, envoi des convocation, délivrance des attestations de présence) qui sont organisés dans ses salles de formation équipées, 6 rue du Général Camou, 75007 Paris

L'ouverture et le bilan du stage seront effectués par un chargé de formation de l'IFORE et un représentant de la DPPR

6 - LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

6-1 Le contenu des offres

Les soumissionnaires peuvent faire une proposition pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Pour chaque lot l'offre doit comprendre :

- Une présentation du prestataire (nature juridique, champs d'intervention, responsables, références, nom et coordonnées de la personne contact)
- Une proposition de formation (désignation du thème, contenu, déroulement, méthode, documentation stagiaire...)
- La présentation des intervenants qui seront mobilisés.
- Le CV du formateur principal qui assurera le fil rouge, la cohérence de la formation et qui sera l'interlocuteur de l'IFORE pour la formation en question

- Une proposition financière détaillée faisant apparaître le montant hors taxe pour la journée de formation, le montant de la TVA, le montant TTC. Ce montant doit couvrir la totalité des prestations indiquées dans le chapitre 5 ci-dessus.

6-2 Les modalités de remise des offres

Les propositions devront être envoyées de préférence par courriel à :

monique.gauch@ecologie.gouv.fr

ou

par courrier à l'attention de Monique GAUCH

IFORE - 6 rue du Général Camou 75007 PARIS

avant le : 27 septembre 2006 à 12h00

Il ne sera pas donné suite aux demandes d'informations complémentaires ; les propositions doivent être faites à partir des seuls éléments du présent cahier des charges.

6-3. Les modalités du choix du titulaire

Le choix du prestataire sera fait selon les critères suivants :

- Le prix : 50%
- La qualité de la proposition pédagogique : 25%
- Les références et compétences des intervenants susceptibles d'être mobilisés et du formateur principal : 25%

L'IFORE se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont la proposition est pertinente au regard des critères ci-dessus. Les candidats concernés seront avertis par message électronique, courrier postal ou télécopie des modalités d'organisation de cette négociation.

L'Ifore communiquera sa décision dans la **semaine du 9 au 13 octobre**